ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'emploi

Question écrite n° 47960

Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur lesobstacles administratifs a l'essor du multisalariat. Selon une information diffusee le 22 janvier 1997 par le journal Le Monde, les structures existantes, les groupements d'employeurs, ne donnent pas satisfaction aux PME qui y voient « de fortes contraintes de gestion ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur ce point et les mesures qu'il pourrait envisager de prendre afin de rendre le dispositif plus operationnel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les obstacles administratifs qui s'opposent a l'essor du multisalariat et sur les contraintes inherentes au dispositif des groupements d'employeurs, qui seraient jugees trop lourdes par les PME. Le Gouvernement est conscient de l'inadaptation relative de notre dispositif fiscal et social aux formes nouvelles d'emploi. Le comite interministeriel pour le developpement de l'emploi s'est penche sur ces questions et a arrete des orientations pour faciliter le multisalariat et inciter au developpement des groupements d'employeurs. C'est ainsi que les groupements d'employeurs ont ete exoneres de l'impot forfaitaire annuel sur les benefices par la loi de finances pour 1997. En outre, un decret mettant en place un dispositif de « caisse-pivot » sera prochainement publie, qui facilitera les demarches des pluriactifs en matiere de protection sociale. Le ministere du travail et des affaires sociales encourage par ailleurs des experiences de « bourses d'emploi » au service des pluriactifs, et facilite la constitution de groupements d'employeurs, au travers d'une convention conclue avec la federation francaise des groupements d'employeurs. En ce qui concerne plus particulierement ces derniers, il est certain que la formule repond a une exigence de souplesse et de flexibilite des entreprises petites et moyennes, qui hesitent a embaucher, du fait de leur taille, de leur situation economique ou de l'imprevisibilite de la conjoncture. Les groupements d'employeurs creent ou consolident des emplois pour le compte de leurs adherents. Il peut s'agir de mettre a la disposition des membres du groupement une main-d'oeuvre complementaire pour faire face a des besoins dont l'ampleur varie dans le temps. L'adhesion a un groupement d'employeurs, permet aussi aux entreprises utilisatrices de travailleurs saisonniers de recourir chaque annee aux memes salaries, en fidelisant cette population et en rentabilisant sa formation. Elle offre egalement a des PME la possibilite de beneficier de cadres ou d'un personnel tres specialise qu'elles ne pourraient recruter directement. De maniere plus generale, les groupements d'employeurs permettent de progresser dans la voie tracee par le rapport Boissonnat et de prefigurer le « contrat d'activite ». Ils offrent une grande souplesse aux entreprises dans la gestion de leurs effectifs a moyen terme. Ils permettent aux salaries d'alterner une activite professionnelle diversifiee, des periodes de formation et des activites diverses, dans un cadre juridique stable ; certains groupements se tournent specialement vers les publics en difficulte. Ils stabilisent et creent de l'emploi dans des zones en difficulte, et notamment en milieu rural, contribuant ainsi a la politique d'amenagement du territoire. Il s'agit d'un outil adapte aux besoins des PME : leur association au sein d'un groupement d'employeurs leur permet de ne supporter les couts salariaux qu'en proportion de l'utilisation effective de la main-d'oeuvre, et reduit les taches

administratives liees a la gestion du personnel, qui sont assurees par le groupement. Les regles de constitution et de fonctionnement des groupements d'employeurs ne font pas l'objet de contestations substantielles de la part des plus anciens et des plus importants de ces groupements, qui sont deliberement engages dans ce processus de mutualisation de l'emploi. Pour autant, le Gouvernement continue d'evaluer, avec les interesses, la mise en place et le developpement de ces structures et il apportera les amenagements qui s'avereront necessaires a leur developpement.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47960
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 475
Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1817